Compte rendu de la CFVU[1] du mardi 20 octobre 2026[2]
Rédigé par les élu·es PULS[3]

L'ordre du jour :

I- Informations de la Présidente de l'université et des Vice-président·es ;
II- Information sur les modalités de continuité pédagogique (basculement des enseignements en distanciel, mise à disposition de ressources) en cas d'impossibilité d'accès à l'un des centres de l'université ;
III- Approbation du procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2026 ;
IV- Approbation de la restructuration du master 1 mention « droit privé » de l'École de droit de la Sorbonne pour la rentrée 2027 ;
V- Avis relatif à la mise en conformité de la formation non diplômante « préparation au concours de recrutement direct interne et externe de magistrat administratif » du service commun formation continue Panthéon-Sorbonne ;
VI- Information relative au relevé de propositions de la commission « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides sociales et à la mobilité internationale » du 29 septembre 2026 ;
VII- Information relative au relevé de propositions de la commission d'annulation et d'exonération des droits d'inscription du 9 octobre 2026 ;
VIII- Avis relatif au relevé de propositions de la commission « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - financement de projets » du 19 octobre 2026 ;
IX- Questions diverses.

A la tribune : **La Présidente** (Christine Neau-Leduc), **la VP CFVU** (Antonella Tufano) et **la VP déléguée formation et apprentissage** (Patricia Vornetti). **Le VP CFVU** (Jean-François Caulier) est en visioconférence.
36 votant·es dont 8 procurations. La séance est hybride et débute à 14h15.

I- Informations de la Présidente et des Vice-président·es

La Présidente indique que ce nouvel horaire de 14h a été choisi car il y avait un CAC[4] ce matin et on ne voulait pas reporter encore à plus tard la CFVU étant donné que ce sont les vacances la semaine prochaine. Il a été demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour par un certain nombre d'élues/élus concernant le recours au distanciel. Un point d'information spécifique a été ajouté (II) car on ne considère pas que l'information vient uniquement de la présidence mais que cela porte aussi à discussion. Elle indique répondre à la demande du message reçu par plus d'un quart des élues/élus qui demandait l'ajout d'un point à l'ordre du jour sur le recours au distanciel.

[1] https://www.pantheonsorbonne.fr/universite/organisation/le-conseil-dadministration-ca/la-commission-de-la-formation-et-de-la-vie
[2] Initialement prévue le 13 octobre mais reportée en raison du mouvement social.
[3] https://puls-p1.fr/
[4] https://www.pantheonsorbonne.fr/universite/organisation/conseil-academique

II- Information sur les modalités de continuité pédagogique (basculement des enseignements en distanciel, mise à disposition de ressources) en cas d'impossibilité d'accès à l'un des centres de l'université

La Présidente rappelle que depuis 2 semaines, les difficultés les plus bloquantes ont débuté le 8 octobre. Les centres sont bloqués entre 6h et 8h du matin. Elle rappelle qu'il n'y a pas eu de fermeture préventive de l'université excepté pour 4 dates (sécurité des bâtiments et personnes), dont 2 samedis + 2 jours, car il y avait des alertes de sécurité au niveau national. Plusieurs universités parisiennes ont fermé plusieurs jours voire semaines à titre préventif tous leurs centres comme Sorbonne U, Paris Cité. Cela a des conséquences sur Paris 1. Pour le reste des jours pour Paris 1, les centres ont été / sont bloqués par les étudiant·es et on en tire les conséquences.

La Présidente souligne qu'aujourd'hui se tient une AG à l'Institut de géographie (l'Institut Michelet est ouvert) organisée par des étudiant·es et des collègues de P1 et l'engagement a été pris de ne pas occuper ni dégrader. Cela s'est très bien passé. A la MSE[5], même chose, une AG étudiante en économie se déroule avec les mêmes engagements qui ont été pris. Quand les discussions sont sereines, il n'y a pas de problème à demander des lieux pour échanger. Chacun doit être responsable. Mais, les occupations et les dégradations sont la ligne rouge. Il s'agit d'un bien public pour les étudiant·es et les personnels, le saccager est irresponsable, pourquoi détruire un lieu pour lequel on se bat (exemples : Nantes Université, Rouen, Brest) ? On peut trouver des solutions ensemble dès lors que les discussions sont sereines. Concernant la sous-dotation des établissements, on ne peut qu'être d'accord avec les revendications mais les modalités ne sont pas les bonnes.

La Présidente se dit inquiète notamment pour les L1 qui n'ont eu que 15 jours de cours. Elle remercie les équipes mobilisées.

Un élu PULS souhaite interpeller la Présidente sur plusieurs points. Il indique, tout d'abord, qu'il est évident que les collègues gardent contact avec leurs étudiant·es. Il souligne la contradiction de la Présidente quand elle dit soutenir les revendications des étudiant·es. Dans ce cas, pourquoi le CA a retoqué, fin septembre, la motion approuvée par la CFVU concernant la levée d'assiduité les jours de mobilisation ? On a du mal à croire à l'honnêteté du propos quand on envoie un message négatif à celles et ceux qui voudraient se mobiliser. Pourquoi chaque discussion sur ce sujet en CFVU ou au CA est toujours très tendue ? On pourrait se dire que l'université prend acte et qu'elle soutient les revendications de cette manière mais ce n'est jamais ce qui se passe. On a du mal à croire au soutien. Par ailleurs, et pour revenir sur la demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le « recours au distanciel en cas de fermeture administrative ou de blocages des centres » qui a été déposée par plus d'un quart des élues/élus CFVU soutenue par PULS (comme le prévoit l'article 24 du règlement intérieur), il rappelle que la demande a été envoyée il y a 15 jours puis réitérée il y a 8 jours. Il s'interroge sur la réponse des VP CFVU qui s'est faite attendre alors que la demande avait été déposée dans les temps et respectait le cadre légal. Pourquoi vouloir ainsi tendre le débat si la présidence se dit prête à encourager les discussions sereines ? La manière de procéder est peu compréhensible. La réponse des VP CFVU a ensuite été assez expéditive et indiquait que la question du recours au distanciel n'est pas de la compétence de la CFVU qui ne peut être consultée que sur « l'adoption des règles relatives aux examens et les règles d'évaluation des

[5] Maison des sciences économiques

enseignements ». Les VP CFVU ont alors transformé la demande du point à l'ordre du jour en « point d'information sur les modalités de continuité pédagogique ».

L'élu PULS rappelle qu'une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour faite par un quart des élues/élus n'est pas la même chose qu'un point d'information décidé par la présidence. Il souligne ne pas comprendre la volonté de la présidence de modifier la demande et d'essayer de minimiser les compétences de la CFVU. Il réitère que le « recours au distanciel » est tout à fait dans le champ d'action légal de la CFVU car comme indiqué dans le mail de demande des élues/élus : « l'article L. 712-6-1 du Code de l'éducation ne limite nullement les compétences de la CFVU aux seules règles relatives aux examens et à l'évaluation des enseignements. Il prévoit également notamment sa consultation sur les programmes de formation ainsi que ses compétences en matière de réussite étudiante et d'amélioration des conditions d'études. Or, le recours au distanciel soulève précisément des questions relatives aux conditions de formation, à l'égalité d'accès aux enseignements, à l'assiduité, aux modalités d'évaluation, à la réussite des étudiant·es. Il ne saurait donc être considéré comme une question étrangère aux compétences de la CFVU. » La prise en considération de cette question n'a pas été satisfaisante et cela engendre des tensions qui n'ont pas lieu d'être. Cela donne l'impression que la présidence veut donner des interprétations restrictives du code de l'éducation, que la CFVU ne sert au final pas à grand-chose et que quand la présidence veut prendre une décision elle peut passer outre mais la CFVU doit bien être consultée pour toutes ces questions. Il est important de réaffirmer son rôle auprès de la communauté universitaire.

La VP CFVU répond qu'il y avait un besoin d'avoir un éclairage. C'est pour cette raison que la note de cadrage a été envoyée rapidement au regard de la jurisprudence existante. Cela faisait partie des prérogatives et on peut en discuter. On a répondu de manière factuelle. Elle indique la présence aujourd'hui de la DAJI pour répondre aux éventuelles questions. Elle mentionne qu'ils se sont appuyés sur les textes des CFVU dans les autres universités et que si les élues/élus trouvent un article du Code de l'éducation stipulant que la CFVU est compétente quant à la question demandée concernant le recours au distanciel, elle sera heureuse de l'apprendre. La décision revient à la présidente et selon les universités il y a eu différentes interprétations.

La Présidente ajoute que la note de cadrage est l'état du droit à l'heure actuelle et elle a été rédigée de la manière la plus claire possible. Ce n'est pas la mise en œuvre de la prérogative de la présidente. Les modalités d'enseignement ne relèvent pas de la CFVU. Les compétences de la CFVU sont respectées à la lettre.

L'élu PULS rappelle que la Présidente aurait pu convoquer une CFVU extraordinaire pour en discuter en amont et souligne qu'il y aura des conséquences car il va y avoir bientôt des évaluations et des examens. Par exemple, en ce moment, il est clair que les évaluations de contrôle continu en distanciel sont interdites car c'est bien la CFVU qui doit se prononcer sur ce point. Si les cours ne peuvent pas se tenir à la rentrée de la Toussaint, il faudra que la CFVU se prononce.

La Présidente dit être d'accord et indique que la note de cadrage est explicite à ce sujet.

L'élu PULS demande comment est définie une « situation exceptionnelle » en cas de fermeture des centres ? Cela fait 3 semaines que les cours ne peuvent pas se tenir normalement et dans ce cas il y a bien une modification des modalités d'enseignement puisqu'autoriser le distanciel est un mode très dégradé et ce n'est pas la même chose que faire cours en présentiel.

La Présidente indique que les maquettes sont respectées. Pour le moment, les modalités dans le cadre des RCC[6] n'ont pas changé. Elle souhaite avancer dans ces échanges et la seule façon est d'avoir d'autres moyens que le blocage.

L'élu PULS réitère que l'autorisation de la levée d'assiduité lors des jours de mobilisation arrangerait peut-être la situation.

La Présidente indique que plusieurs universités avaient levé l'assiduité et que cela n'a pas empêché les blocages.

L'élu PULS rappelle que la deuxième partie du semestre 1 va débuter après les vacances de la Toussaint. Les modifications votées en CFVU vont être nécessaires car va-t-on être obligés d'organiser toutes nos évaluations de contrôle continu sur 6 semaines ou moins ? Il y a d'ores et déjà à penser aux changements de coefficient ou au nombre d'évaluations pour la prochaine CFVU prévue le 10 novembre.

Un élu SAP1 est d'accord avec les remarques de l'élu PULS. Il y a des retours d'étudiant·es qui sont inquiets par rapport aux contenus de cours qui vont être évalués. Comme l'indique la note de cadrage, l'assiduité n'est pas obligatoire pour les cours en distanciel. Dans ce cas, comment va-t-on faire ? Quels contenus peuvent être évalués ? Il faut qu'il y ait a minima des contenus consultables qui soient mis à disposition des étudiant·es. C'est la raison pour laquelle la CFVU a toute son importance dans le débat.

La Présidente souligne que la CFVU n'a pas le pouvoir de fixer les programmes de révisions. Chaque enseignant·e est libre pour ses programmes et ses évaluations. Il y a eu une réunion avec les directions de composantes au cours de laquelle la possibilité d'enregistrer les cours ou de mettre des documents en ligne accessibles aux étudiant·es a été réaffirmée et c'est ce qu'indique la note de cadrage « cela est encouragé » car la Présidente n'a pas le pouvoir de l'imposer aux collègues. C'est la liberté pédagogique des collègues. C'est une difficulté mais les collègues sont attentifs. S'il y a des problèmes, il faut remonter les cas à la Présidence. Sur la durée du mouvement, pour le moment, on n'a pas de réponse.

L'élu PULS souligne que si des collègues imposent à d'autres (aux collègues vacataires notamment) de basculer en distanciel, ces derniers peuvent refuser de le faire.

La Présidente rappelle l'obligation pédagogique de rester en contact avec les étudiant·es et de déposer des documents de travail. Le cadrage ne mentionne pas l'obligation de faire cours en distanciel. Cela est du ressort de l'appréciation des enseignant·es : report des cours plus tard en présentiel, basculement en distanciel avec enregistrement, mise à disposition de documents pédagogiques, etc.

L'élu PULS indique que ce n'était pas l'objet de sa remarque.

Un élu SCP[7] mentionne que certains enseignant·es d'UFR reprogramment leurs cours en distanciel à des heures différentes de celles prévues ce qui empêche les étudiant·es d'assister à

[6] Règlement du contrôle des connaissances
[7] Savoirs et confiance partagés

leurs cours d'activités physiques et sportives (UEFAPS) qui sont, eux, en présentiel car se tenant dans d'autres locaux. C'est un vrai problème.

La Présidente dit comprendre le problème et demande de faire remonter les cas.

L'élu PULS demande que la question de la modification des évaluations, etc. soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine CFVU (le 10/11).

La Présidente indique que l'on fera un point sur la situation, la continuité pédagogique et si cela est nécessaire il faudra que la CFVU se prononce sur les questions relatives aux examens et aux règles d'évaluation.

III- Approbation du procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2026

Vote : Adopté à l'unanimité.

IV- Approbation de la restructuration du master 1 mention « droit privé » de l'École de droit de la Sorbonne pour la rentrée 2027

Anne Rousselet-Pimont (co-directrice EDS[8]) prend la parole en l'absence de Jonas Knetsch (EDS). L'idée était de garder une dimension généraliste en M1, pour une plus grande spécialisation en M2. Les étudiant·es étaient un peu perdus car il y avait des parcours généralistes (droit privé général, biens et responsabilités, etc.) et des formations plus spécialisées (droit des risques médicaux, droit des assurances). Pour que ce soit plus clair, il y a maintenant des parcours fléchés à l'intérieur de la mention sous des thématiques plus ciblées. Cela colle davantage aux attentes des étudiant·es afin qu'ils/elles aient un meilleur accès à leur vœu initial de M2. On en a profité pour faire rentrer des matières dans la maquette de M1. Tout se fait à coût constant.

Une élue CGT demande s'il s'agit de la même mention pour le diplôme ? **Anne Rousselet-Pimont** confirme.

Vote : Approuvée à l'unanimité.

V- Avis relatif à la mise en conformité de la formation non diplômante « préparation au concours de recrutement direct interne et externe de magistrat administratif » du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne

Irène Politis (EDS) indique que cette préparation existe depuis plusieurs années et ses résultats sont exceptionnels car les ¾ des admis chaque année ont suivi cette préparation. Il n'y avait pas

[8] Ecole de droit de la Sorbonne

de maquette ni de fiche financière ce qui posait des problèmes. Il s'agit d'une formation qui est professionnalisante.

Un élu SAP1 revient sur les frais d'inscription de 1700 euros.

Irène Politis indique ce sont des préparations qui reposent uniquement sur fonds propres et qu'elles sont du ressort de la FCPS. Ce ne sont pas des formations diplômantes. On ne peut pas fonctionner sans frais d'inscription mais les boursier·es sont exonérés.

Vote : Contre 5, Pour 31, avis favorable.

VI- Information relative au relevé de propositions de la commission « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides sociales et à la mobilité internationale » du 29 septembre 2026

→ 52 demandes ont été formulées au titre des aides sociales d'urgence et 33 aides ont été accordées :

- 12 aides sociales ont été attribuées pour un montant de 5 965 euros ;
- 21 aides à la connexion ont été attribuées pour un montant de 12 600 euros ;
- 19 demandes d'aide ont été refusées (situations sociales non prioritaires au regard des dossiers présentés, étudiants non inscrits ou dossiers incomplets).

Le montant des sommes engagées sur le FSDIE Aides sociales d'urgence s'élève à : 18 565 euros.

→ 67 demandes ont été formulées et accordées au titre des aides FSDIE à la mobilité internationale :

- 46 aides à la mobilité internationale ont été attribuées pour les étudiants boursiers ;

- 21 aides ont été attribuées pour les étudiants non boursiers.

Le montant des sommes engagées sur l'Aide à la mobilité internationale s'élève à : 65 900 euros.

Le montant total des sommes engagées sur le FSDIE Aides sociales et Aides à la mobilité internationale s'élève à 84 465 euros.

VII- Information relative au relevé de propositions de la commission d'annulation et d'exonération des droits d'inscription du 9 octobre 2026

→ 101 demandes étudiées :

- 3 demandes d'étudiant·es inscrit·es en 1ère année de capacité (les 3 ont été refusées) ;
- 27 demandes d'étudiant·es inscrit·es en Licence (2 accordées, 25 refusées) ;
- 40 demandes d'étudiant·es inscrit·es en Master (8 accordées et 32 refusées) ;

- 28 demandes d'étudiant·es inscrit·es en doctorat (9 accordées et 19 refusées) ;
- 3 demandes d'étudiant·es inscrit·es à l'agrégation (1 accordée et 2 refusées).

Montant total des exonérations accordées : 29 614 euros.

Une élue SAP1 pose la question de savoir si ces demandes ont augmenté en raison de l'application des frais différenciés ?

Laure Christophe (DEVE[9]) indique qu'habituellement il y a 70 demandes. Il y a donc bien ici une augmentation des demandes.

VIII- Avis relatif au relevé de propositions de la commission « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - financement de projets » du 19 octobre 2026

Le VP CFVU indique que la somme engagée est de 16 838,59 euros. Un seul projet a été refusé.

Vote : adopté à l'unanimité.

Un élu SAP1 indique que dans la convocation initiale il y avait un point sur les modifications techniques des maquettes. Il a disparu dans la nouvelle convocation.

Laure Christophe dit que ce point a été retiré car la modification était encore possible le 13 octobre (1 mois après la rentrée). Aujourd'hui 20 octobre le délai est dépassé.

La Présidente indique que ce sont des modifications techniques et que l'on peut les voter pour la rentrée 2027 si les élues/élus sont d'accord.

Laure Christophe indique qu'il s'agit de modifications techniques qui concernent 6 mentions et 14 parcours. Il s'agit pour la plupart de rééquilibrages de coefficients et des modifications d'intitulés.

Les élues/élus SAP1 posent plusieurs questions.

Vote sur l'ensemble des modifications techniques (excepté celles sur le Master 2 droit des affaires franco-marocain qui sont reportées) : Abstentions 6, Pour 27, adopté.

IX- Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 16h30.

[9] Direction des études et de la vie étudiante

Compte rendu rédigé par les élues/élus PULS CFVU : Emmanuel Charrier, Jean Dellemotte, Aurélien Ramos (procuration) et Antonine Ribardière (procuration).

PULS, le site : www.puls-p1.fr